



**CHAMPIONNAT DE FRANCE
INDIVIDUEL FÉMININ
DE PARTIES RAPIDES**

PHASE FINALE

Cahier des charges

Edition du 1^{er} septembre 2008

Préambule

La Fédération Française des Echecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation et la gestion de la phase finale du Championnat de France de Parties à un Comité d'Organisation.

Ce comité peut être un club ou toute autre association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture.

1- Dates et horaires

La date de cette phase est fixée dans le calendrier fédéral et les horaires sont déterminés par la Directrice de la compétition.

2- Lieu de jeu

Le Comité d'organisation met à disposition une salle agréable (3m² par joueuse).

Il s'occupe de la mise en place de la salle de jeu :

- * matériel agréé par la FFE,
- * grilles permettant d'installer une exposition,
- * tableau d'affichage notifiant le classement et les résultats,

- * boissons et friandises à la disposition des joueuses.

3- Hébergement et indemnisation

Le Comité d'Organisation prend à sa charge :

- * *l'hébergement complet* (nuit + petit déjeuner) en hôtel 2NN** ou 3NNN*** pour **1 nuit** en chambres doubles pour les joueuses, en chambre simple pour l'arbitre et pour la Directrice du Championnat,
- * *le repas* du samedi soir des joueuses, *les repas de l'arbitre et de la Directrice de la compétition*,
- * *les indemnités journalières* réglementaires de l'arbitre et ses frais de déplacement.

* *les frais de déplacement des gmf*, en train, au départ de Paris ou d'une gare plus proche du lieu de la compétition.

4- Promotion et publicité

Le Comité d'organisation se charge de la promotion et de l'annonce de l'événement.

L'édition de documents de publicité doit au préalable être validée par la FFE. Dans ces documents, doivent figurer les logos de la FFE et des partenaires officiels de cette manifestation.

Les résultats doivent être disponibles sur le site fédéral ou sur celui du club organisateur, dès la fin des rondes de la première journée.

5- Prix

Le Comité d'organisation prend en charge la dotation en prix. Le montant minimal de cette dotation doit être de 1000 €.

La répartition des prix se fera selon le règlement prévu.

6- Cérémonies

Le Comité d'organisation a la charge de la cérémonie de clôture qui doit comporter :

- * une remise de prix dans une salle équipée si possible d'un podium,
- * des trophées (coupes, médailles)
- * un bouquet de fleurs à chacune des trois premières ainsi qu'à la 1^{ère} des catégories Junior à Benjamine et une rose à chaque participante.
- * un vin d'honneur.

7- Partenariat de la F.F.E.

La F.F.E. accorde une aide financière de **3000 €** (trois mille euros.) Une moitié sera versée avant la manifestation et l'autre, après la manifestation, sur présentation du bilan financier. D'autre part, un chèque de caution de 1000 euros à l'ordre de la FFE sera demandé au moment du dépôt de la candidature. Il sera encaissé uniquement en cas de désistement du candidat retenu.

Le Comité d'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à

le

La F.F.E.
représentée par

Le Comité d'organisation
représenté par